

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 263

présenté par

M. Ciotti, M. Gosselin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brochand, Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Pierre Vigier, M. Masson, M. Cattin, Mme Beauvais, M. Menuel, Mme Corneloup, Mme Meunier, M. Cordier, Mme Valérie Boyer, M. Sermier, M. Quentin, M. Hetzel, M. Lurton, M. Ramadier, M. Kamardine, M. Di Filippo, M. Schellenberger, M. Minot, Mme Genevard, M. Viala, Mme Le Grip, M. Lorion, M. Dive et M. Diard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Avant le 31 décembre 2020, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur la politique menée depuis mars 2020 s'agissant de la gestion des centres de rétention administrative. Ce rapport fera notamment état de l'évolution du nombre d'étrangers qui y résident, du nombre de libérations réalisées depuis mars 2020, du profil des étrangers libérés et du nombre d'éloignements forcés réalisés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En raison du confinement et de la situation sanitaire, des étrangers en attente d'expulsion ont été relâchés, malgré des profils parfois inquiétants.

Le présent amendement prévoit donc la remise d'un rapport au Parlement sur la politique menée depuis mars 2020 s'agissant de la gestion des centres de rétention administrative. Ce rapport fera

notamment état de l'évolution du nombre d'étrangers qui y résident et du nombre de libérations réalisées depuis mars 2020.